

RECOUVREMENT DES CREANCES DE L'ETAT

Vers une modification des textes de la Snr

La Société nationale de recouvrement a organisé, hier, un séminaire sur son avenir. Pendant deux jours, ses dirigeants vont réfléchir sur la loi et les textes qui régissent la société créée en 1991 afin d'élargir ses missions.



Me Babacar Diallo, Directeur Général de la Société nationale de recouvrement (Snr).

« Le devenir de la Snr ». C'est autour de ce sujet que les cadres de la Société nationale de recouvrement (Snr) se sont retrouvés, hier, pour se pencher sur l'avenir de leur institution. C'est en tirant les enseignements du bilan d'un séminaire organisé en 2006 sur le thème : « Étude des textes régissant le recouvrement de la Société nationale de recouvrement au regard du droit communautaire » que la problématique de la redéfinition du périmètre d'intervention de cette société conceptualisée sous le vocable « Devenir de la Snr », s'est posée pour la première fois. Il est apparu qu'au rythme actuel du remboursement des dépôts, la Société nationale de recouvrement aura fini, dans un avenir proche, de restituer tous les avoirs bloqués dans ses livres et provenant des banques comprises dans la restructuration. Il est également devenu impératif, compte tenu de la baisse progressive du recouvrement des créances du portefeuille originel, que la Société nationale de recouvrement s'ouvre à d'autres activités pour assurer sa pérennité. Et cette ou-

verture passe nécessairement par l'actualisation de son texte fondateur et la révision de son objet social.

Le séminaire a donc pour objectifs : de faire l'état des lieux des textes qui régissent l'organisation, le fonctionnement et les missions de cette société, de mettre en exergue les problèmes fiscaux, comptables et juridiques auxquels elle est confrontée et de définir les perspectives de révision de la loi 91-21 et du décret 91-210.

Présidant la rencontre, Birima Mangara, ministre délégué chargé du Budget affirme que le contexte qui avait prévalu à la création de la Société nationale de recouvrement en 1991 a évolué et il est devenu impératif de réfléchir sur une nouvelle orientation tout en conservant sa mission classique au service de l'État.

Selon M. Mangara, face aux exigences de management des créances publiques et ses effets sur la trésorerie des entreprises, la maîtrise du recouvrement constitue un enjeu déterminant pour la continuité du service public. « Loin de poser les jalons

d'une mutation complète de la Société nationale de recouvrement en un autre organe, avec une nouvelle mission, vos travaux doivent déboucher sur un projet qui est à même de pérenniser la société, en consolidant les acquis obtenus en recouvrement de créances et également l'immense expertise capitalisée dans ce domaine, en ouvrant l'objet social à d'autres domaines d'activités et à d'autres types de créances », a-t-il dit.

Pour Me Babacar Diallo, directeur général de la Société nationale de recouvrement, ce séminaire est l'occasion de partager, à travers les différents thèmes qui seront débattus sur le cadre légal et réglementaire qui régit le fonctionnement et sur les difficultés auxquelles la société est confrontée depuis sa création. Il s'agira également de discuter des différentes options qui ont été retenues par le comité sur le « Devenir de la Société nationale de recouvrement » et de s'accorder sur un projet de modification de la loi 91-21 du 16 février 1991 et du décret 91-210 du 27 février 1991 à soumettre aux autorités pour validation afin de permettre à la société de participer davantage à la mobilisation de ressources financières pour le compte de l'État en vue de contribuer au financement des projets et programme prévus dans le Pse.

Aliou KANDE

62 milliards de FCfa recouverts sur le portefeuille originel

La Société nationale de recouvrement (Snr) a réalisé des résultats conséquents, selon son directeur général, Me Babacar Diallo. « Nous avons recouvert, sur le portefeuille originel qui provient des banques comprises dans la restructuration du secteur, 62 milliards de FCfa. Nous avons remboursé, au titre des dépôts des clients 38 milliards de FCfa », a confié Me Diallo. Il a précisé que le recouvrement des 62 milliards de FCfa est en espèces, en nature et en compensation. Il souligne que la société continue de recouvrer les créances des portefeuilles originels mais aussi d'autres créances qui sont confiées par l'État du Sénégal. Récemment, la Société nationale de recouvrement a reçu le portefeuille de la Banque régionale de solidarité (Brs) et de la Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (Cncas). « Nous avons

reçu un portefeuille de créance de 50 milliards de FCfa de la Cncas qui nous a été transféré par l'État du Sénégal. Nous voudrions maintenir ces missions de recouvrement des créances bancaires mais les élargir à d'autres activités », a ajouté Babacar Diallo. Il a indiqué que des sociétés nationales et établissements publics peinent à recouvrer leurs créances. « La loi qui a créé la Société nationale de recouvrement prévoit, à terme, que la société pourrait servir d'instruments de recouvrement pour les établissements publics et les sociétés nationales. Nous voudrions qu'au sortir de cette réunion, proposer une modification aussi bien de la loi que des statuts qui régissent la société pour nous permettre de recouvrer ces types de créances publiques non fiscales », a-t-il dit.

A. KANDE